



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau de l'eau**

ARRETE n° 2024-DDT-SE-210 du 30 mai 2024

modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-133 du 7 avril 2022 portant agrément des présidents et trésoriers de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, chapitre IV section 2 et notamment ses articles L.434-3, L.434-4 et R.434-27, R.434-33, R.434-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne.

VU l'arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination de Madame Simone SAILLANT en qualité de directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024- PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Ingénieure générale des ponts, eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2024-DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame SAILLANT Simone.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-133 du 7 avril 2022 portant agrément des président et trésorier de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

VU le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 30 mars 2024 et le courriel du 10 avril 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 susvisé, sont abrogées et remplacées par comme suit :

« Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R. 434-33 du code de l'environnement est accordé à Monsieur Serge GIBOULET et à Monsieur DECOSNE Jean-Michel, respectivement président et trésorier de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique . »

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 3 : Publication et information des tiers

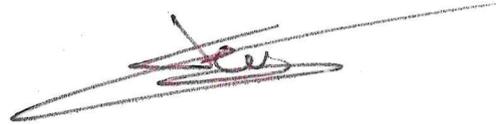
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée pour information à la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
le chef du bureau de l'eau



Kevin THOMAS